

**COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PPR - ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Rapporteur : Hélène PELISSARD

Réf : 1744

**DELIBERATION N ° CP\_2018\_075 du 23 avril 2018**

**FIXATION DU TARIF DE MISE À DISPOSITION DE VUES NUMÉRIQUES**  
**REGLEMENT DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

*VU le Code du Patrimoine, partie législative, Livre 1<sup>er</sup>, dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel, et livre II, Archives*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre IV Services publics locaux, titre II Dispositions particulières, chapitre 1<sup>er</sup> Services culturels des collectivités territoriales, section 1 Archives, article L. 1421-1*

*VU le Code des relations entre le public et l'administration, Livre III, accès aux documents administratifs et réutilisation des informations publiques*

*VU la Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dite loi Valter, transposant la directive européenne du 26 juin 2013 relative à la réutilisation des informations du secteur public*

*VU la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, dite loi Lemaire, disposant notamment que le droit sui generis des producteurs de bases de données (art. L. 342-1 et L. 342-2 du Code de la propriété intellectuelle) ne peut pas faire obstacle à la réutilisation du contenu des bases de données que les administrations publient (article L. 321-3 du CRPA)*

*Vu le Décret n° 2016-1036 du 28 juillet 2016 relatif au principe et aux modalités de fixation des redevances de réutilisation des informations du secteur public*

Le Département du Jura a approuvé, lors de la Commission permanente du 11 décembre 2017, par sa délibération n° CP\_2017\_349, une nouvelle tarification des services proposés par la Direction des Archives départementales ainsi que le principe de mise à disposition de données numériques, dans deux cas spécifiques décrits à l'article 6 du nouveau règlement de la salle de lecture des Archives et des modalités de reproduction, réutilisation, recherche d'actes et mise à disposition de données, dont la nouvelle tarification constitue l'annexe n° 3.

La tarification propre à ces deux cas de facturation de mise à disposition de données numériques, où l'intervention de l'atelier photographique des Archives est requise, n'avait cependant pas été fixée dans la nouvelle grille tarifaire. Les Archives du Jura proposent la tarification suivante, conforme aux recommandations procédant des lois du 28 décembre 2015 et 7 octobre 2016 citées ci-dessus :

- cas 1 de l'article 6 du règlement : 1,50 € la vue,
- cas 2 de l'article 6 du règlement : 27,00 € l'heure,


A cette tarification sont susceptibles de s'ajouter le coût des supports d'enregistrement s'ils ne sont pas fournis par le demandeur et le coût des envois postaux, selon les modalités et tarifs portés à l'annexe 3 -tarifications- du règlement précité.

Ces tarifs de mise à disposition seront adjoints à l'annexe 3 du règlement précité, dans la forme portée par l'annexe au présent rapport.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve la tarification de mise à disposition de données numériques proposée par la Direction des Archives départementales du Jura,
- demande son adjonction à l'annexe 3 du règlement de la salle de lecture et des modalités de reproduction, mise à disposition de données conservées aux Archives du Jura.

POINT FINANCIER			
<u>GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP</u>		<u>GESTION ANNUELLE hors AP/CP</u>	
Montant de l'AP ouverte (1)	€	CP totaux votés (BP + DM)	€
Montant déjà affecté sur cette AP	€	CP déjà engagés sur l'exercice	€
Montant affecté dans ce rapport	€	CP engagés dans le présent rapport	€
<b>AP restant à affecter</b>	€	<b>CP disponibles</b>	€
<b>Pour mémoire :</b>		<b>Pour mémoire :</b>	
Total CP pointant sur l'AP (2)	€	Total CP votés année n-1	€
<b>Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)</b>	€		

Délibération n°CP_2018_075 du 23 avril 2018	
Votée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>	
Président	Clément PERNOT :  Signé par : Clément PERNOT Date : 02/05/2018 Qualité : Président 

Complément à l'annexe 3 du règlement de salle de lecture applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Prestations	Prix
<p style="text-align: center;"><b>Mise à disposition de vues numériques</b>                      (cas spécifiques, article 6 du règlement)</p> <p>cas 1.- Demandes <u>ponctuelles</u> pour publication en illustration d'ouvrages ou d'articles papier ou en ligne et/ou exposition papier ou en ligne, ou conférence <u>nécessitant une résolution supérieure</u> à celle du même document téléchargé depuis le portail des Archives (cas des cartes et plans de grande dimensions par exemple), <b>la vue</b></p> <p>cas 2.- Demandes de <u>nombreux</u> documents (par cotes entières de plus de 100 fichiers par cote) dont <u>le téléchargement par vue numérique unitaire ou par dossier de vues correspondant à une cote offert par le portail des Archives ne répondrait pas au critère de mise à disposition du public au sens de l'article L. 300-4 du Code des relations entre le public et l'administration, tarif horaire*</u></p> <p><b>avec forfait minimal facturé de 27€</b></p> <p>(* la tarification comprend notamment : le repérage préalable des fichiers, l'enregistrement sur support ou l'envoi des vues, contrôle du nombre, du nommage, de l'ouverture et de la qualité des vues).</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Gravage sur support ou envoi électronique</b> selon les procédés et coûts stipulés pour les travaux commandés à l'atelier photographique des Archives du Jura dans la présente annexe 3)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Frais d'envoi postal éventuel</b> : tarification d'envoi postal stipulée dans la présente annexe 3.</p>	<p style="text-align: center;"><b>1,50€</b></p> <p style="text-align: center;"><b>27€</b></p>